

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-06

Objet : adhésion au groupement de commande de fournitures administratives

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février 2024,

Vu la délégation de pouvoirs en matière de marchés publics de Monsieur le Président reçue par délibération n°059, du 25 juin 2020,

Vu la délibération n°092 du 8 juillet 2021 portant approbation de la convention-cadre de groupements de commande,

Vu la convention-cadre de groupements de commande signée avec chaque commune membre,

Vu l'annexe à la convention-cadre portant sur le groupement de commande de fournitures de bureau.

Considérant que le groupement de commande susvisé est composé de trois lots :

- ✓ Fournitures de bureau,
- ✓ Papier,
- ✓ Consommables informatiques.

Considérant que l'estimation cumulée de ces trois lots, pour la Communauté de communes, s'élève à 19 500 €HT.

Considérant que la délégation de pouvoir en matière de marchés publics consentie à Monsieur le Président est de 40 000 €HT.

DECIDE

Article 1 : De faire adhérer la Communauté de communes aux lots n°1, 2 et 3 du groupement de commandes de fournitures administratives.

Fait à Camaret-sur-Aygue, le 29 février 2024



Le Président
Julien MERLE